



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 123 / 2024
DU 9 DÉCEMBRE 2024**

RÉGIE D'AVANCES – DÉPENSES EXCEPTIONNELLES – SUPPRESSION

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22, L5211-10 et de R1617-1 à R1617-18,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération n°121/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n°102 / 2024 du 23 septembre 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Vu la décision n°021/2019 du 21 février 2019 instituant la régie d'avances "Dépenses exceptionnelles",

Considérant que cette régie ne fonctionne plus depuis 2022 et n'a donc plus lieu d'exister,

Après avis conforme du comptable public assignataire du SGC de Laval en date du 2 décembre 2024,

DÉCIDE

Article 1er

La régie d'avances "Dépenses exceptionnelles" est supprimée au 31 décembre 2024.

Article 2

Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 31 décembre 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire du SGC de Laval la totalité des avances consenties.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil communautaire de la présente décision.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de Laval Agglomération et Madame la comptable assignataire du SGC de Laval sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
La directrice Générale des Services,

Sandrine Rebelo